



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-034-2024-06

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-06-18-00021 - Acte de déclaration n° DOS 2024/2191?? portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier?? Intercommunal de Créteil (CHIC), sis 40 avenue de Verdun 94000 CRETEIL (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2024-06-21-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/73 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

IDF-2024-06-21-00001 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/70 Portant modification de l'arrêté en date du 24 juillet 1962 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 9

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

IDF-2024-06-20-00010 - Arrêté modificatif du 20 juin 2024 ADP Conseil CPAM 95 portant modification de la composition?? du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (2 pages)

Page 12

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2024-06-20-00011 - Arrêté modificatif du 20 juin 2024 ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne (2 pages)

Page 15

IDF-2024-06-21-00004 - Arrêté modificatif du 21 juin 2024 ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne (2 pages)

Page 18

IDF-2024-06-21-00003 - Arrêté modificatif du 21 juin 2024 ADP Conseil CPAM 95 portant modification de la composition?? du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise (2 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00021

Acte de déclaration n° DOS 2024/2191  
portant fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Créteil (CHIC), sis 40 avenue  
de Verdun 94000 CRETEIL

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **Acte de déclaration n° DOS – 2024/2191 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), sis 40 avenue de Verdun 94000 CRETEIL**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**CONSIDÉRANT** La demande en date du 27 mars 2024 et complétée le 24 mai 2024 adressée par Madame Aurore LATOURNERIE, directrice qualité, sécurité des soins et expérience patient du centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) sis 40 avenue de Verdun 94000 CRETEIL, relative à la modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du CHIC afin de prendre en compte :

- Le retrait du site des Hôpitaux Saint-Maurice (Hôpitaux Paris-Est Val-de-Marne), suite à la résiliation de la convention de partenariat conclue en 2018 avec le centre hospitalier intercommunal de Créteil, à effet au 31 mars 2024 ;
- L'actualisation de la liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale du CHIC ;

**CONSIDÉRANT** La liste des examens de biologie médicale pratiqués sur le site du CHIC et la liste des biologistes médicaux ;

**CONSIDÉRANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier intercommunal de Créteil n° 8-3269 rév. 12 délivrée par le COFRAC ayant pour date de prise d'effet le 22/12/2023 et pour date de fin de validité le 30/09/2028 ;

## PREND ACTE DE LA DECLARATION :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC), sis 40 avenue de Verdun 94000 CRETEIL, dirigé par Madame Emmanuelle VARON, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 011 001 8 fonctionne sur le site unique ci-dessous :

- Site du CHI de Créteil  
40 avenue de Verdun 94000 CRETEIL  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 355 : 94 000 057 3

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Emmanuelle VARON, médecin, biologiste responsable
- Riadh MILED, pharmacien biologiste
- Anne-Sophie BOURREL, pharmacien biologiste
- Nathalie CURVALE, médecin biologiste
- Said ABERRANE, médecin biologiste
- Mounira SMATI-LAFARGE, médecin biologiste
- Nathalie SOISMIER, pharmacien biologiste
- Bassem KHAZEM, pharmacien biologiste
- Rita CREIDY, pharmacien biologiste
- Nazanin BAYANI FOROUZIN, médecin biologiste
- Rym CHOUK, médecin biologiste
- Ibrahim NEMER, pharmacien biologiste
- Juliette VO XUAN, pharmacien biologiste
- Melinda CHEMINET, médecin biologiste
- Karim ABDENNEBI, pharmacien biologiste

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-21-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/73 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/73

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 03 janvier 1944 portant octroi de la licence n°93#000258 à l'officine de pharmacie sise 12 avenue des Lys à Montfermeil (93370) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 07 mai 2024 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Montfermeil (93370) ;
- VU** la déclaration en date du 17 mai 2024 par laquelle Monsieur Éric WOJTYNA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 12 avenue des Lys à Montfermeil (93370) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 16 mai 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter du 16 mai 2024 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Éric WOJTYNA sise 12 avenue des Lys à Montfermeil (93370) est constatée.

La licence n°93#000258 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS



Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-21-00001

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2024/70 Portant  
modification de l'arrêté en date du 24 juillet  
1962 ayant autorisé la création d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/70

portant modification de l'arrêté en date du 24 juillet 1962  
ayant autorisé la création de l'officine de pharmacie.

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 juillet 1962 portant octroi de la licence n°95#000815 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial n°4, avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) ;
- VU** la demande en date du 13 mai 2024 par laquelle Monsieur Abdelfattah BOUGUILA demande la modification de la licence n° 95#000815 ;

- CONSIDERANT** que la Mairie de Sarcelles (95200) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que, l'arrêté de la licence de création en date du 24 juillet 1962 de l'officine de pharmacie de pharmacie dont Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est titulaire, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est titulaire sont pour le reste inchangées ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 24 juillet 1962, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Monsieur Abdelfattah BOUGUILA est modifié comme suit,

**Les termes :**

« Centre commercial n°4, avenue Paul Valéry à Sarcelles (95200) »

**sont remplacés par les termes :**

« Centre commercial n°4, 20 avenue Paul à Sarcelles (95200) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-20-00010

Arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil  
CPAM 95 – portant modification de la  
composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance  
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés  
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local  
d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 – ADP Conseil CPAM du Val d'Oise n°2/2022 -portant modification des  
membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 03 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu la demande émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites  
et moyennes entreprises (CPME) concernant le démandatement de M. DE SOUZA Clément.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN,  
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise est modifiée comme  
suit:

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :

Le poste de suppléant précédemment occupé par M. DE SOUZA Clément devient vacant.

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 20 Juin 2024

La ministre du travail, de la santé et de la solidarité,  
Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-20-00011

Arrêté modificatif du 20 juin 2024 - ADP Conseil  
CPAM 94 - portant modification de la  
composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Val de Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,

**Arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne**

**La ministre, du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°2/2022 -portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n° 4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2023 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu la demande émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) concernant le démandatement de M. TROUSSARD Stéphane ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne Val-d'Oise est modifiée comme suit:

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :

Le poste de suppléant précédemment occupé par M. TROUSSARD Stéphane devient vacant.



## Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 20 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

**Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Pour le ministre et par délégation :

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-21-00004

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 - ADP Conseil  
CPAM 94 - portant modification de la  
composition du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Val de Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,

**Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne**

**La ministre, du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°2/2022 -portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n° 4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2023 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu la demande émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) concernant le démandatement de M. LECLERC Philippe ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne Val-d'Oise est modifiée comme suit:

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :

Le poste de titulaire précédemment occupé par M. LECLERC Philippe devient vacant.

## Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 21 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

**Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Pour le ministre et par délégation :

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-06-21-00003

Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil  
CPAM 95 – portant modification de la  
composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie du Val d'Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 21 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la composition  
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance  
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés  
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local  
d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 – ADP Conseil CPAM du Val d'Oise n°2/2022 -portant modification des  
membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté modificatif du 03 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 95 – portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Vu la demande émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des petites  
et moyennes entreprises (CPME) concernant le démandatement de M. Stéphane MOTILLON.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN,  
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise est modifiée comme  
suit:

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des employeurs :**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :

Le poste de titulaire précédemment occupé par M. MOTILLON Stéphane devient vacant.

## Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 21 Juin 2024

La ministre du travail, de la santé et de la solidarité,  
Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN